

REGLEMENT DU JEU « #GoFrançoisGo »

Article 1 – Objet de la loterie

L’Etablissement public du Musée du Louvre, domicilié Musée du Louvre – 75058 Paris Cedex 01 France, ci-après dénommé « l’Organisateur » organise un jeu gratuit et sans obligation d’achat, intitulé « #GoFrançoisGo», ci-après dénommé le « jeu » dans le cadre de la campagne *Tous mécènes !* pour l’acquisition du *Livre d’heures de François I^{er}*.

Le jeu est organisé du 24 octobre 2017 au 15 février 2018 inclus, selon les modalités du présent règlement, accessible depuis le site www.tousmecenes.fr sur la page spécifique « #GoFrançoisGo».

Le présent règlement définit les règles applicables au jeu.

La participation au jeu implique et emporte l’acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, l’acceptation des conditions générales d’utilisation de Twitter et de Facebook (ci-après dénommées les « Réseaux sociaux ») ainsi que les règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, ci-après dénommée « le Participant » ou « les Participants ».

Les personnes mineures ne peuvent pas participer au jeu.

Sont exclues les personnes ayant collaboré directement à l’organisation du jeu, à sa promotion et/ou à sa réalisation. Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs) des personnes précitées.

Article 3 - Modalités de participation

Chaque Participant doit disposer d’un accès à Internet et d’une adresse électronique.

Pour participer au jeu, le Participant doit aider le personnage de François I^{er} à reconstituer son livre d’heures via la page « #GoFrançoisGo» du site www.tousmecenes.fr.

Le jeu de type « platformer » consistera pour le Participant à faire avancer le personnage de François I^{er} sur un niveau à l’horizontal à l’aide de la barre espace de son ordinateur pour le faire sauter, récupérer des objets et éviter les obstacles afin de reconstituer le livre d’heures de François I^{er} jusqu’à son arrivée à destination, le château de Chambord.

Si le participant n'est pas arrivé jusqu'à Chambord, il n'est pas éligible au tirage au sort. Si le participant arrive jusqu'à Chambord, il est éligible au tirage au sort. En ce cas, il doit ensuite valider sa participation au jeu et remplir les champs relatifs à son identité (nom, prénom, adresse mail).

Le Participant pourra, s'il le souhaite, diffuser son score sur le site internet et les Réseaux Sociaux.

Les Participants peuvent jouer au jeu autant qu'ils le souhaitent mais une seule participation sera prise en compte au moment du tirage au sort.

Article 4 – Sélection du gagnant

Un tirage au sort sera effectué par Maître MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, la semaine suivant la fin du jeu (entre le 16 et le 23 février 2018) parmi l'ensemble des Participants s'étant conformés à l'article 3 du règlement.

Après vérification du respect des conditions de participation du gagnant, l'Organisateur informera le gagnant de sa victoire dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la fin du jeu.

Le gagnant se verra notifier son gain :

- Via email
- Sur le site Internet de Tous mécènes ! (www.tousmecenes.fr) sur la page #GoFrançoisGo et dans la rubrique Actualités

Sans réponse sous quinze (15) jours, la dotation sera perdue. Il sera demandé au gagnant de confirmer l'acceptation de sa dotation par retour d'e-mail dans un délai de quinze (15) jours. A défaut de réponse du gagnant dans le délai précité ou en cas de renonciation du gagnant à sa dotation ou si le gagnant ne peut bénéficier de la dotation pour quelque raison que ce soit, le gagnant perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. Le lot sera attribué à un suppléant désigné dans les mêmes conditions lors du tirage au sort.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à la notification électronique de son gain.

Article 5 – Dotation

Le gagnant tiré au sort remporte : un séjour pour deux personnes à Chambord. Le contenu exact et la date du séjour seront communiqués ultérieurement au gagnant du jeu. Ce séjour comprendra notamment les frais de transport A/R (départ en France métropolitaine), une visite guidée du château de Chambord et des nouveaux jardins à la française, ainsi qu'une nuit dans l'hôtel le Relais de Chambord. La valeur de cette dotation est estimée à environ 1 500 € (mille cinq cent euros).

Le lot attribué ne pourra en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit.

Article 6 – Gratuité

Le présent jeu est entièrement gratuit, sans obligation d'achat et n'implique aucune dépense ou sacrifice pécuniaire sous quelque forme que ce soit de la part des Participants.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à la page #GoFrançoisGo s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion, par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour les Participants justifiant ne bénéficier d'aucune de ces offres, la demande de remboursement doit être faite comme suit : le remboursement des frais de connexion ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur,
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Le remboursement des frais de la connexion à internet se fera dans la limite de 5 minutes de communication téléphonique sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de « l'Organisateur » (cf Article 1), dans les un (1) mois suivant l'expiration du jeu.

Article 7 – Dépôt

Le règlement du jeu est déposé auprès de : Maître Sandrine Manceau, Huissier de justice, 130 rue Saint-Charles, 75015 Paris.

Le règlement dans son intégralité est disponible sur la page Internet de l'Organisateur (www.tousmecenes.fr) pendant toute la durée du jeu.

Article 8 – Décisions de l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître Sandrine Manceau sus nommée et mis en ligne sur le site internet www.tousmecenes.fr.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réservera en particulier le droit s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 9 – Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, il était amené à annuler le

présent jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des fraudes commises par un Participant vis-à-vis des autres Participants.

En cas de manquement au présent règlement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit, toute participation émanant de ce dernier, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de l'Organisateur.

Article 10 – Charte de bonne conduite

Les Participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, et aux dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositions du présent jeu proposé.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu mais également de la dotation qui, le cas échéant devrait lui être attribuée.

Article 11 – Données à caractère personnel

Les Participants sont informés que les données les concernant dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de la dotation.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour les exercer, les Participants contacteront l'Organisateur à l'adresse postale visée à l'article 12 du présent règlement.

Article 12- Droit applicable et litiges

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement devront être formulées, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiquée au présent règlement (cachet de la poste faisant foi), sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Musée du Louvre
DRE / Service du Mécénat
75058 Paris Cedex 01

En cas de désaccord persistant sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.